



VILLE DE

Ramonville  
Saint-Agne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 Mai 2016

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 32**

**Numéro**

**2016/MAI/42**

**Point de l'ordre du jour**

**7**

## OBJET

**FINANCEMENT DE  
L'OPÉRATION DE  
CONSTRUCTION DE 36  
LOGEMENTS (23 PLUS et 13  
PLAI) SITUÉS AVENUE DES  
CROISES, « LES FLORALIES »  
A RAMONVILLE SAINT-  
AGNE - GARANTIE  
D'EMPRUNT POUR LE  
GROUPE LES CHALETS**

## RAPPORTEUR

**Mme GEORGELIN**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 26/05/2016  
L'affichage en mairie le : 26/05/2016  
La notification le : 26/05/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 12 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 4 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme P. MATON a donné procuration à M. P-Y. SCHANEN  
M. A. CLEMENT a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à M. J-B. CHEVALLIER  
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET

### Exposé des motifs

LA SA HLM DES CHALETS, prévoit de financer l'opération de construction de 36 logements (23 PLUS et 13 PLAI) situés avenue des Croisés résidence « Les Floralties » à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par :

- Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 60 889,20 € - partie d'un emprunt de 202 964,00 € - sur une durée de 50 ans ;
- Un prêt PLUS Travaux d'un montant de 277 143,60 € - partie d'un emprunt de 923 812,00 € - sur une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLAI Foncier d'un montant de 78 010,50 € - partie d'un emprunt de 260 035,00 € - sur une durée de 50 ans ;
- Un prêt PLAI Travaux d'un montant de 405 520,20 € - partie d'un emprunt de 1 351 734,00 € - sur une durée de 40 ans ;

soit un montant total de **821 563,50 €** contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne  
du 12 Mai 2016**

LA SA HLM DES CHALETS, sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit **246 469,05 €**. Les compléments étant garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

### **Décision**

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 47386 en annexe signé entre LA SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, Mme POL et M. MERELLE) et **1 ABSTENTION** (M. ESCANDE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 47386 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

Date la signature : 25/05/2016  
Nom du signataire : Christophe LUBAC

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne  
du 12 Mai 2016

L'annexe à cette délibération est consultable en mairie